



FAQ – Permanences artistiques

Tout au long de l'année, l'iddac reçoit, oriente et accompagne les porteurs et porteuses de projets girondin·e·s et les opérateurs du territoire.

Pour mieux comprendre le périmètre de nos actions, cette page répond aux questions que nous recevons le plus souvent.

1) Ma structure/mon projet évolue dans l'univers du livre, de l'audiovisuel, ou du patrimoine bâti : est-ce que l'iddac peut m'accompagner ?

Missionnée par le Département de la Gironde dans le cadre d'une convention, l'iddac soutient le travail de création principalement dans le champ des arts de la scène ou du spectacle vivant. Toutefois, à travers notamment les projets d'action sociale, d'éducation artistique et culturelle, ou encore de développement territorial, l'agence peut être amenée à soutenir des projets relevant d'autres disciplines artistiques et/ou pluridisciplinaires

2) L'iddac peut-elle soutenir financièrement mon projet de création / ma compagnie ?

L'iddac, contrairement à la Direction de la Culture du Département de la Gironde, ne distribue pas de subventions. L'agence culturelle est un outil de coopération qui peut aider financièrement des projets qui s'inscrivent sur le territoire girondin en lien avec les partenaires du territoire.

Les aides en résidence sont demandées et portées par les lieux culturels qui souhaitent accueillir les artistes et s'engagent dans la diffusion des projets, par exemple en les programmant durant leur saison culturelle. L'implication de ces lieux est déterminante pour que l'iddac s'engage à leurs côtés et octroie aux compagnies des aides financières pour leurs accueils en résidence.

L'iddac peut décider de coproduire un spectacle, après étude de la proposition artistique, ainsi que du montage budgétaire et partenarial. La coproduction pourra alors être envisagée dès lors que plusieurs lieux culturels girondins s'engagent à le programmer.

L'idée étant d'assurer à la création un minimum de possibilités de rencontre avec les programmeurs et les publics. L'agence soutient également financièrement la diffusion de ses coproductions en co-organisant des représentations avec les structures culturelles du territoire dans le cadre de conventions signées avec le réseau des Scènes Partenaires ou de conventions ponctuelles et spécifiques.

L'iddac accompagne également des opérateurs du territoire (lieux de diffusion, associations, festivals...) mais aussi des [collèges](#), [lycées](#), Maisons Familiales et Rurales, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, des communes et communautés de communes, des [réseaux professionnels](#) comme le [Réseau Médiation...](#) selon différentes modalités.

3) J'ai fait une demande de subvention auprès de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté du Département de la Gironde, est-ce que l'iddac verra mon dossier ?

Les projets de médiation en direction des collèges sont déposés une fois par an par les équipes pédagogiques et non par les artistes intervenant-e-s ; ces projets sont co-étudiés par la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et le pôle Médiation de l'iddac.

Les projets de création, quant à eux, sont traités par les service du Département uniquement ; toutefois le pôle Création de l'iddac est informé des demandes en cours et des réponses qui sont données. La Direction de la Culture et de la Citoyenneté peut se traduire par des subventions de fonctionnement aux associations (dont des compagnies), mais le Département ne soutient pas directement les projets de spectacle.

4) J'ai créé, ou je suis en train de créer, un spectacle : comment l'iddac peut m'aider à le diffuser ?

L'iddac intervient en amont de la création, en coproduction ou en soutien à la résidence (aide accordée à un lieu culturel), après réception et étude des demandes. Toutefois, pour vous aider à faire connaître votre spectacle, nous mettons à disposition sur notre site [un annuaire](#) référençant [les contacts](#) de plus de 2800 organismes et 5000 professionnel-le-s, dont des lieux culturels, des programmeur-ric-e-s et des chargé-e-s de diffusion. Nous vous recommandons de bien étudier les différents choix de programmation des opérateurs avant de les contacter pour présenter votre projet.

Le Parcours Apprenant Structuration propose également quatre Ateliers dédiés à la communication de projet : Le dossier de présentation, Le budget de production, Parler de soi et de son projet, et Aborder un rendez-vous partenarial. Ces Ateliers ne constituent pas une formation à la diffusion, ce que propose par exemple la SCIC Confer dont l'iddac est copérateur : <https://confer-culture.org/formations/diffusion-production/>

5) Qui peut suivre les Parcours Apprenants de l'iddac ?

Les 4 [Parcours Apprenants](#) de l'iddac se déroulent tout au long de l'année, au sein de l'agence et sur le territoire. Les Tours d'horizon et Visio pro/Focus pro sont accessibles sur simple inscription, dans la limite des jauges établies. Les Ateliers sont réservés aux structures adhérentes de l'iddac : la cotisation sur l'année en cours doit être à jour à la date de l'Atelier. L'iddac propose également des rencontres ressources, telles que les Lectures partagées, également accessibles à tous et toutes sur inscription. Rendez-vous sur notre [agenda](#) !

6) Comment emprunter du matériel auprès de l'iddac ?

Le prêt de matériel est réservé à des projets et manifestations à caractère culturel et non commercial, de façon à accueillir des spectacles dans de meilleures conditions techniques. Pour emprunter du matériel et/ou bénéficier d'un conseil à l'équipement, l'organisme (association ou collectivité) doit être à jour de sa cotisation. Un formulaire de demande en ligne est disponible :

https://www.iddac.net/component/chronoforms5/?chronoform=Formulaire_demande_pret_materiel_2022

Le parc de prêt du Sud-Gironde, en vertu du partenariat entre l'iddac et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, est accessible aux organismes situés sur le territoire de la CDC sans conditions d'adhésion.

7) Comment fonctionne le centre de ressources de l'iddac ?

L'iddac, dans sa mission ressource, offre l'accès à son centre de ressources situé dans les locaux de Bègles. Ouvert aux artistes et professionnel.le.s de Gironde, il propose à la consultation sur place plus de 1000 ouvrages et une vingtaine de revues professionnelles (ce catalogue est accessible via le portail ressources de l'agence). Accessible sur les horaires d'ouverture de l'agence (9h-13h et 14h-17h), le centre de ressources est régulièrement le lieu de rencontres ou temps de travail : si vous souhaitez consulter les ressources, merci de prendre rendez-vous auprès de Clémence Rabre, chargée de la ressource et de la veille / clemence.rabre@iddac.net.

8) Comment candidater aux Scènes d'été ou aux P'tites Scènes ?

Les Scènes d'été sont un dispositif géré par la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, Mission des programmes départementaux. Toutes les informations pour candidater sont disponibles sur le site du Département de la Gironde :

<https://www.gironde.fr/culture/soutien-la-vie-culturelle-et-artistique#scenesdete>

L'iddac anime quant à elle le dispositif Les P'tites Scènes, porté par le Réseau Les P'tites Scènes, un réseau de programmateurs du territoire (lieux culturels, communes, associations...) qui entend soutenir la création et la diffusion de petites formes musicales. Le dispositif est ouvert à divers registres de musique chantée proposant des compositions originales (pas de reprises) : chanson francophone, musiques du monde, musiques actuelles... Les P'tites Scènes permettent à des artistes professionnel.le.s, conjuguant dans leurs créations texte et musique, d'être accueilli.e.s en résidence et de se produire sur scène lors de tournées sur tout le territoire girondin. Les candidatures sont ouvertes chaque automne sur la page : <https://www.iddac.net/creation/les-p-tites-scenes>.

9) J'ai un projet de médiation qui pourrait être mis en place dans des établissements scolaires : est-ce que l'iddac peut m'aider ?

Selon les bénéficiaires et le format du projet, en partenariat avec des scènes culturelles, l'iddac peut soutenir les interventions des artistes auprès des élèves de collège, Maisons Familiales et Rurales, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté et lycées de Gironde, via les dispositifs départementaux :

<https://www.iddac.net/mediation/enfance-jeunesse/programmes-departementaux/item/1534-developper-un-programme>

10) Je souhaite intégrer le Réseau Médiation, quelle est la marche à suivre ?

Le Réseau Médiation rassemble des médiateur·rice·s de structures culturelles girondines uniquement (pas de médiateur·rice·s indépendant·e·s). Si c'est votre cas, vous pouvez prendre connaissance de la charte et remplir le [dossier de candidature sensible disponible ici \[+\]](#)